



# REGIME GENERAL

## COTISATIONS TITULAIRES ET STAGIAIRES (moins 28 h/semaine) ET CONTRACTUELS

### 1<sup>er</sup> Janvier 2025

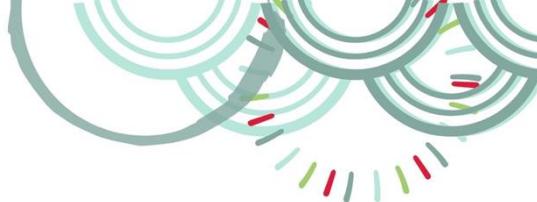
NOTE D'INFO

#### Tableau de cotisations

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activités accessoires, sapeurs-pompiers, congés de maladie...)

Plafond Sécurité Sociale au **01.01.2025** | **3925 €** mensuel

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONQ	PART PATRONALE	PART SALARIALE	ASSIETTE
<b>CSG Déductible</b>		6.80 %	
<b>CSG non Déductible</b>		2.40%	98.25 % du brut fiscal y compris les avantages en natures
<b>CRDS</b>		0.5 %	
<b>Maladie-Maternité</b>	13 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>Allocations familiales</b>	5.25 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>Accident du travail</b>	(1)		Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>FNAL</b>	0.10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>FNAL supplémentaire (4)</b>	0.10 % + 0.40% soit 0.50%		Brut imposable y compris les avantages en nature au-delà du plafond de la sécurité sociale
<b>Vieillesse déplafonnée</b>	2.02 %	0.40 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>Vieillesse</b>	8.55 %	6.90 %	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
<b>IRCANTEC tranche A</b>	4.20 %	2.80 %	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable hors SFT y compris les avantages en nature
<b>IRCANTEC tranche B</b>	12.55 %	6.95 %	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond de la sécurité sociale
<b>Cotisation France Travail (2)</b>	4 %		Brut imposable y compris les avantages en nature pour les agents dépassant le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité
<b>CNFPT (3)</b>	0.90 %		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie, à l'exception des emplois aidés.
<b>CNFPT Majoration apprenti</b>	0.10 %		
<b>Contribution solidarité autonomie personnes âgées</b>	0.30 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>CDG</b>	1.17 %		Masse des rémunérations versées aux agents telles



			qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie
<b>Participation financière de l'employeur à la mutuelle</b>	Participation assujettie aux CSG et RDS à 100 % et RAFP		

(1) Taux notifié chaque début d'année par la CARSAT

(2) Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC, depuis le 1er janvier 2011, le recouvrement est effectué par l'URSSAF.

(3) Applicable aux collectivités ayant, au moins, au 1er janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit à leur budget.

(4) Applicable aux collectivités ayant, au moins, 50 agents équivalent temps complet.

